

DÉCISION DU MAIRE N° 2023- 106

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – 23-006M05 - Lot n°05 : REVETEMENTS FACADES – BARDAGE - ENDUIT - Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2023-088 du 07 septembre 2023 attribuant le marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°05 - REVETEMENTS FACADES – BARDAGE - ENDUIT à l'entreprise AN TOITURE BARDAGE sise à CHATILLON D'AZERGUES (69380) pour un montant global et forfaitaire de 1 068 376.86 € HT soit 1 282 052.23 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°1 afin de supprimer certaines prestations prévues au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°05 - REVETEMENTS FACADES – BARDAGE - ENDUIT à l'entreprise AN TOITURE BARDAGE sise à CHATILLON D'AZERGUES (69380), pour un montant en moins-value de – **42 438.23 € HT soit – 50 925.88 € TTC.**

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux correspondants au devis 21527 établi par la société AN TOITURE BARDAGE le 10 octobre 2023.

La suppression de ces travaux entraîne une moins-value de – **3.97 %** par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de **1 068 376.86 € HT** soit 1 282 052.23 € TTC à **1 025 938.63 € HT** soit 1 231 126.36€ TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

12 DEC. 2023

Loïc ALIRAND

Fait à Ecully, le
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

12 DEC. 2023

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231212-DM_2023-106-AR
Date de réception préfecture : 12/12/2023